

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL169

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

A l'article L. 574-1 du code monétaire et financier, substituer à la référence : "II" , la référence: "III".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur de référence.